

LES  
**STATUTS PROVINCIAUX**  
DU  
**BAS-CANADA,**

STATUÉS PAR LA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ DU ROI, PAR ET  
DE L'AVIS ET CONSENTEMENT DU CONSEIL LÉGISLATIF  
ET ASSEMBLÉE DE LA DITE PROVINCE, CONSTITUÉS ET  
ASSEMBLÉS EN VERTU ET SOUS L'AUTORITÉ D'UN,  
ACTE DU PARLEMENT DE LA GRANDE-BRETAGNE,  
PASSÉ DANS LA TRENTE-ET-UNIÈME ANNÉE  
DU RÉGNE DE NOTRE SOUVERAIN SEI-  
GNEUR GEORGE TROIS, PAR LA GRACE  
DE DIEU, ROI DU ROYAUME-UNI DE  
LA GRANDE BRETAGNE, ET D'IR-  
LANDE, DÉFENSEUR DE LA  
FOI.

---

SEPTIÈME VOLUME

---



---

QUÉBEC:

IMPRIMÉ SOUS L'AUTORITÉ DU GOUVERNEMENT ET PAR ORDRE DE SON EXCELLENCE  
LE GOUVERNEUR EN CHEF, CONFORMEMENT A L'ACTE DU PARLEMENT PROVINCIAL ;

PAR P. E. DESBARATS,

IMPRIMEUR DES LOIX DE LA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ DU ROI.

---

Anno Domini, 1811.